

Championnats Provinciaux 2020

Dates : Samedi 4 et Dimanche 5 janvier 2020 ;
Dimanche 12 janvier 2020.

Lieu : Centre Namurois des Sports, Avenue de Tabora à Namur.

Tables : Tables de marque STIGA.

Balles : *** Agréées (balles blanches)

Horaire : L'horaire programmé après l'élaboration des tableaux sera disponible sur notre site //frbtt-namur.be pour la fin décembre. Les secrétaires sont priés de transmettre les informations auprès de leurs affiliés inscrits.

Inscriptions : **Cette épreuve est réservée aux affiliés de la province de Namur, régulièrement activés comme joueur ou joueur individuel dans un club ou le groupement provincial namurois. Les joueurs ayant perdu leur qualification ou suspendus ne peuvent pas participer à cette compétition.**

1) inscription directe sur le site : <https://resultats.aftt.be/tournois>

2) mail chez M. Philippe Winand : piwi5100@gmail.com

Formulaires pour les clubs à télécharger sur le site de la Province

<http://frbtt-namur.be/competitions/competitions-individuelles/championnats-provinciaux/>

pour le dimanche 8 décembre 2019 au plus tard.

Aucune inscription ne sera acceptée passé cette date.

Tableaux : L'élaboration des tableaux aura lieu le 17 décembre 2019 à partir de 19h00 au Centre Namurois des Sports, Avenue de Tabora à Namur.

Frais d'inscription : 5,00 € par série (simple) et 8,00 € (par équipe de double).

Le montant total par club sera envoyé aux secrétaires

Compte n° BE29 0689 3158 2064 du Comité Provincial Namurois.

Lors d'une absence non prévenue (48 heures à l'avance) chez le juge-arbitre, le montant du droit d'inscription sera doublé.

Juge Arbitre : Philippe Winand - piwi5100@gmail.com - 0476/645 151

Remarques :

En cas de déséquilibre dans le nombre d'inscriptions pour les 3 journées, le C.P.N pourrait modifier quelque peu le programme prévu.

Séries d'âge :

Jeunes

- Poussins : 2011 et plus tard

Remarque : Cette catégorie n'existant pas encore aux championnats de Belgique, ceux qui souhaitent, éventuellement, y participer doivent s'inscrire en préminimes.

- Préminimes: les joueurs nés en 2009 ou 2010
- Minimes: les joueurs nés en 2007 et 2008.
- Cadets: les joueurs nés en 2005 et 2006.
- Juniors: les joueurs nés en 2002, 2003 et 2004
- -21: les joueurs nés en 1998, 1999, 2000 et 2001

Vétérans

- V40: les joueurs nés entre 1979 et 1970
- V50: les joueurs nés entre 1969 et 1960

- V60: les joueurs nés entre 1959 et 1955
- V65: les joueurs nés entre 1954 et 1950
- V70: les joueurs nés entre 1949 et 1945
- V75: les joueurs nés entre 1944 et 1940
- V80: les joueurs nés entre 1939 et 1935
- V85: les joueurs nés en 1934 et avant.....

Programme :

Samedi 4 janvier :

Aînées - Vétérans 40 - 50 – 60 – 65 – 70 – 75 – 80 - 85
 Poussins - Préminimes - Minimes - Cadets - Juniors - Moins 21 ans (Filles et garçons)
 Toutes les séries simples et doubles + mixtes

Remarque : un tour préliminaire par poule sera organisé en simple.

Dimanche 5 janvier :

N.C. : Simples Dames et Messieurs
 E : Simples Messieurs
 D : Simples Dames et Messieurs
 C : Simples Dames et Messieurs
 B : Simples Dames et Messieurs

Dimanche 12 janvier :

N.C. : Doubles Dames et Messieurs + Mixte
 E : Doubles Messieurs
 D : Doubles Dames et Messieurs + Mixte
 C : Doubles Dames et Messieurs + Mixte
 B : Doubles Dames et Messieurs + Mixte

EXTRAIT DES RS DE LA FRBTT CONCERNANT LES CHAMPIONNATS PROVINCIAUX

D.12 CHAMPIONNATS PROVINCIAUX

D.12.1 Dans toutes les épreuves énumérées à l'art. D.2, sauf en série A, les C.P. organisent chaque année, aux dates fixées par la C.T.E., les championnats de leur province.

D.12.2 Les championnats individuels provinciaux servent également d'épreuves éliminatoires qualificatives pour les championnats individuels nationaux dans les séries énumérées à l'art. D.2 tant en simple qu'en double mixte, à l'exception des séries simples B,C,D et E ou ils servent d'épreuves éliminatoires pour les championnats régionaux;

D.12.3 De plus, les C.P. organisent des championnats provinciaux individuels de non classés en simple, en double et en double mixte, tant pour les messieurs que pour les dames.

D.12.4 En simple, les joueurs non classés peuvent s'inscrire, soit dans la série non classés, soit dans la série immédiatement supérieure.

D.12.5 En double, une équipe composée de deux joueurs non classés peut s'inscrire, soit dans la série non classés, soit dans la série immédiatement supérieure.

D.14 ELABORATION DES TABLEAUX

D.14.1 Règles générales

D.14.11 Pour les championnats nationaux, les tableaux de toutes les séries sont établis à l'avance par la C.T.E. en présence du juge-arbitre.

D.14.12 Pour les championnats régionaux, les tableaux sont établis au niveau de chaque Aile selon les modalités fixées par cette Aile.

D.14.13 Pour les championnats provinciaux, les tableaux sont établis au niveau de chaque province, sous l'égide du CP concerné.

D.14.2.2 Les règles suivantes sont d'application pour les autres séries, excepté les séries simples garçons et filles, catégories juniors, cadets, minimes et préminimes.

D.14.2.21 supprimé

D.14.2.22 Aux places sont placés successivement tout d'abord les joueurs dont le classement porte un indice "0", puis les joueurs dont le classement individuel comporte un indice "2" et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les joueurs aient été placés. Pour les séries jeunes, on utilisera le Youthranking et les joueurs seront inscrits aux places 1 à 12 suivant l'ordre de leur ranking. Les joueurs suivants seront alors inscrits à partir de la place 13/14 suivant leur classement et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les joueurs aient été placés.

D.14.2.23 les joueurs d'une même province doivent être répartis le plus harmonieusement possible dans les huitièmes, quarts et demi-tableaux.

D.14.3 En double

D.14.3.1 Pour toutes les séries, le juge-arbitre établit une liste des paires classées dans l'ordre déterminé sur base des points des deux joueurs. Les points d'un joueur sont fixés: NC=0 points, E6= 1 point, E4= 2 points, E2= 3 points, etc. , B0= 16 points, A= 17 points. Toutefois, pour les épreuves de série A, cette règle n'est pas d'application pour les paires qui se sont qualifiées par le biais des championnats nationaux des séries inférieures. Celles-ci sont placées sur cette liste après toutes les paires comportant au moins un joueur ayant le classement individuel "A" et ce en fonction de la place qu'elles ont obtenues dans le championnat national de leur série.

D.14.3.2 En cas d'égalité de pareil classement, l'avantage est accordé à la paire comportant le joueur ayant le meilleur classement individuel. En cas d'égalité absolue, l'ordre est déterminé par tirage au sort.

D.14.3.3 supprimé

D.14.3.4 La paire occupant la meilleure place dans la liste dont question à l'art. D.14.3.1 est placée en numéro 1.

D.14.3.5 En numéro 2, est ensuite placée la paire la mieux classée parmi les paires restantes, à la liste précitée.

D.14.3.6 Sont ensuite classées par tirage au sort aux numéros 3 ou 4, les deux paires les mieux classées parmi les autres paires restantes dans la liste précitée.

D.14.3.7 Les paires restantes sont ensuite placées aux places suivantes dans l'ordre dans lequel elles apparaissent à la liste précitée.

D.15 ARBITRAGE

D.15.1 Le joueur gagnant remet la feuille de match au juge-arbitre. Il est responsable de l'exactitude du résultat inscrit. Ensuite, il porte la feuille du match suivant à la table où vient de se dérouler son match. Le perdant qui prend sciemment la place du vainqueur, sera disqualifié par le juge-arbitre dès que la substitution sera constatée. Il n'existe pas de recours contre la décision du juge-arbitre.

D.15.2 Le joueur perdant est tenu de conserver la balle et de rester à la table pour y arbitrer le match suivant, sauf avis contraire du juge-arbitre. En cas de poule, le joueur qui termine à la dernière place de la poule, reste à la table pour y arbitrer le match suivant, sauf avis contraire du juge-arbitre.

D.15.3 En cas de non observance de l'article D.15.1, le joueur sera convoqué devant le (la) comité (commission) compétent(e) pour y être jugé. Toutefois une suspension éventuelle ne peut s'appliquer qu'aux compétitions individuelles. En cas de non observance de l'article D.15.2, une amende sera appliquée.